
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 3 JUILLET 2015

Nombre de membres afférents au CM : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mil quinze, et le 3 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 26 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Brigitte COLLIOT, Anne-Marie HARTARD
MM. Alexandre ARUS, Michel ATTINETTI, Grégoire CHAUDRON, Pascal HAMMAN, François MICHALIK, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Richard ROULAND

Absents excusés : Mme. Marie-Laure FORNIES, MM. Christophe LOMANTO, Henri-Louis VINCLER, qui a donné procuration à M. ROGOVITZ, Jonathan ZYDKO

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réception, au courrier de ce jour, d'une notification de la Commune de Courcelles-Chaussy portant sur une modification du Plan Local d'Urbanisme. Le Conseil Municipal accepte de délibérer sur ce point non initialement inscrit à l'ordre du jour.

0. COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les débats actuellement menés dans le cadre du projet de loi N.O.T.R.E. qui visent à définir un nouveau seuil de population pour les intercommunalités, et à fixer de nouvelles règles d'attribution des compétences aux entités territoriales. Il mentionne également les manifestations d'élus ruraux qui ont été organisées fin juin à Metz et à Paris. Il explique par ailleurs les règles de péréquation de la dotation d'Etat dans le cadre du F.P.I.C., en regard des potentiels fiscaux.

Il est rappelé l'entrée en vigueur du dispositif canicule et la possibilité pour les personnes en situation de fragilité de se faire connaître en mairie, aux fins d'un suivi. Chacun est appelé à faire preuve de responsabilité face aux situations rencontrées dans son voisinage.

Monsieur le Maire présente les conclusions du rapport d'étude acoustique de la salle des fêtes et annonce que des travaux d'isolation devront être inscrits au budget primitif 2016, ainsi que l'installation d'un limiteur sonore. Une charte du bon utilisateur est par ailleurs en cours de finalisation ; elle sera exposée à tout réservataire.

Monsieur le Maire fait part du déroulement de travaux de réfection de chaussée qui seront entrepris par la S.A.N.E.F. sur le barreau autoroutier A314 (agglomération messine) durant les grandes vacances. Le recours au réseau départemental sera ponctuellement recommandé.

Le Conseil Départemental vient d'adopter son nouveau régime de subventions aux collectivités, dénommé A.M.I.T.E.R., qui remplace le dispositif P.A.C.T.E. 57. Globalement, l'enveloppe allouée est réduite des 2/3. L'étude des dossiers s'effectuera à nouveau par projet individuel, et non sur un programme triennal.

Le tirage au sort qui a été mené a conduit à retenir, parmi les sept postulants, la candidature d'Arthur ROLLIN et Marine ROGOVITZ, jeunes résidents du village qui s'associeront aux travaux de

maintenance, encadrés par des bénévoles de l'équipe municipale. Les travaux démarreront par l'isolation des combles de l'ancien lavoir à usage de foyer rural.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il pourrait être recouru aux services du chantier d'insertion encadré par la Communauté de Communes du Pays Boulageois pour réaliser des travaux aux abords du lavoir de la Route de Pontigny. Les racines de l'arbre séculaire qui y est implanté menacent le mur voisin, propriété privée, ce qui rend nécessaire l'abattage de l'arbre. L'assistance du C.A.U.E. a été sollicitée dans le but de préserver à ces lieux leur qualité patrimoniale.

Enfin, il est mentionné que le bulletin semestriel d'information Le Lien sera distribué au cours des prochains jours auprès de tous les foyers. Un insert spécifique relatif au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme permettra à chacun d'apprécier la portée de l'opération. Le Tribunal Administratif vient d'être saisi en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur. L'enquête publique devrait débiter fin août.

1. ETAT DES BIENS REFORMES

Le Conseil Municipal décide que les biens acquis en 2009 feront l'objet d'une réforme au 31 décembre 2015. Il s'agit de :

- article 2152 – bien n° 161 – signalétique groupe scolaire – 300,08 €
- article 2152 – bien n° 162 – abribus Vaudoncourt – 4 652,44 €

soit un montant total de 4 952,52 €.

Le présent état sera communiqué au Receveur Municipal.

2. LOGEMENTS VACANTS

Le locataire du premier étage du n° 26 Rue de la Chapelle a transmis son préavis de départ avec effet du 1^{er} septembre 2015. Les travaux du logement sis au rez-de-chaussée du même immeuble viennent par ailleurs de s'achever. Le Conseil Municipal décide de fixer les loyers mensuels respectifs à 570,- €, pour le 3 pièces cuisine de 86 m² et 460,- €, pour le grand 2 pièces cuisine de 66 m². Les charges sont entièrement individualisées.

La restitution du dépôt de garantie de 1 008 € concernant le premier logement cité pourra s'effectuer en intégralité si aucune dégradation majeure n'apparaît imputable au locataire sortant lors de l'établissement de l'inventaire des lieux.

3. RECOURS A UN MANDATAIRE DE GESTION DU PARC LOCATIF

Une proposition a été recueillie auprès de l'Agence Mosellane Immobilière, en vue de confier à ce professionnel de l'immobilier la gestion du parc de logements de la commune, désormais trois depuis l'achèvement de la transformation de la mairie-annexe, nombre qui sera porté à cinq en fin d'année 2016.

Toutefois, compte-tenu des frais qui découleraient de cette formule, le Conseil Municipal décide de limiter le recours au prestataire à la seule garantie des loyers, étendue aux détériorations immobilières et assortie d'une protection juridique. La prestation est rémunérée à hauteur de 2,50 % du montant des loyers. Le Maire est délégué pour comparaître à la signature de la convention d'adhésion à ce dispositif. Sa mise en application sera immédiate pour les deux logements vacants ; le logement du berger sera concerné à terme, en cas de changement de locataire.

Par ailleurs, Madame Anne-Marie HARTARD, Conseillère Municipale, sera chargée à compter du 1^{er} septembre 2015 de la gestion du parc locatif, et percevra à ce titre une indemnité mensuelle correspondant à 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement 114,05 € bruts.

Cette attribution s'inscrit dans l'enveloppe globale qui peut être allouée au Maire et à ses 4 adjoints, qui bénéficient pour la plupart d'indemnités inférieures au plafond. Le recours au Conseiller est justifié par l'ampleur des délégations déjà confiées aux adjoints.

4. DEVOLUTION DE MARCHES PUBLICS

Dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 4 avril 2014, le Conseil Municipal est informé de la dévolution des marchés publics suivants :

- remise en état du Chemin de Plappecourt, au moyen d'un procédé innovant de décompactage, reprofilage, broyage des matériaux et réutilisation – Entreprise KIEFFER à Piblange, pour un montant de 6 500,- € H.T. ; des travaux complémentaires de terrassement sur accotements ont été confiés à M. Yoann REMY, exploitant agricole, pour un montant de 800,- € H.T.
- reprises ponctuelles de sections de voirie dégradées – Entreprise S.M.T.P.F. à St-Avold, pour 4 840,- € H.T.
- commande de luminaires (remplacement des lampes à vapeur de mercure Impasse Clément Kieffer) auprès de la Société B.G. LUM à Créhange, pour 1 930,- € H.T.
- maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'ancienne école en logements – Cabinet d'Architecture Fabrice THEIS à Thionville, retenu sur les trois postulants ayant donné suite à la consultation, parmi cinq candidats ayant retiré le dossier, moyennant un forfait d'honoraires arrêté pour une mission complète à 10 % du coût de l'opération, soit 15 000,- € H.T.
- missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé pour le même chantier, respectivement allouées à l'A.P.A.V.E. pour 1 980,- € H.T. et à QUALICONSULT pour 2 100,- € H.T.

5. CONVENTION A CONCLURE AVEC LA CLINIQUE VETERINAIRE

L'article R 226-12 du Code Rural encadre les obligations des maires dans le domaine des animaux errants. S'agissant plus précisément de ceux qui ont été victimes d'accidents, trouvés sur la voie publique, leur élimination par la voie de l'incinération s'impose au regard de la législation.

La Clinique Vétérinaire les Quatre Pattes, dont le siège est à Boulay, propose d'assurer le recueil de ces dépouilles en vue de leur transfert à la société de crémation, pour un forfait de 30 € par animal. Accessoirement, une proposition tarifaire allant de 20 à 60 €, selon le sexe de l'animal et le type d'identification retenu, est également faite en matière de stérilisation des chats errants.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à comparaître à la signature de la convention scellant cet engagement, pour l'ensemble des prestations proposées.

6. TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Par délibérations en dates des 16 janvier et 13 mars 2015, le Conseil Municipal a sollicité l'octroi d'une subvention d'Etat (Dotation d'Equipe des Territoires Ruraux) ainsi que d'une subvention de la Région de Lorraine, afin d'aider au financement de l'opération de transformation de l'ancienne école, objet d'une désaffectation en 2007, en deux logements locatifs répondant aux critères de basse consommation énergétique.

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle a présenté dernièrement le nouveau partenariat d'aide aux collectivités A.M.I.T.E.R. dans lequel le projet évoqué serait susceptible de s'inscrire.

Le coût estimatif des travaux s'établit à 150 000 € H.T., pour un coût total, prestations intellectuelles comprises, évalué à 180 000 € H.T. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2015.

Le choix du maître d'œuvre venant d'être opéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention de Département de la Moselle, dans le cadre du dispositif A.M.I.T.E.R., à concurrence de 32 % du montant de l'opération, soit 57 600 €. L'exécution des travaux démarrera dès l'automne 2015, en vue d'une mise en location programmée à l'automne 2016.

7. P.S. : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COURCELLES-CHAUSSY

La première modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Courcelles-Chaussy a été prescrite par arrêté du 18 juin 2014. Le dossier étant désormais finalisé en vue d'être soumis, du 17 août au 14 septembre 2015, à enquête publique, il est procédé à la consultation des personnes associées, en l'occurrence VARIZE-VAUDONCOURT, en sa qualité de commune limitrophe.

Les modifications portent essentiellement sur l'ouverture à la construction d'une zone située derrière la salle des fêtes dans le bourg centre, ainsi qu'au droit de l'Ecole de Plein Air de Landonvillers. L'initiative répond à une prescription du Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Messine visant à la mobilisation du bâti vacant en vue de densification des tissus urbains. D'autres adaptations mineures sont également apportées au règlement du P.L.U.

Le Conseil Municipal n'émet aucune réserve quant à ces divers éléments.

La séance est levée à 22 heures 00.